



Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le 12/02/2026 S'LO
ID : 044-214401788-20260212-AM20260201-AR

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-02-01

ARRETE DU MAIRE

Portant interdiction d'accès à la mezzanine de la Salle omnisports A partir du vendredi 13 février 2026

LE MAIRE DE SAINT MARS DE COUTAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2 relatif à la gestion de la sécurité publique ;

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Considérant les intempéries récentes ayant provoqué des fuites importantes au niveau de la toiture de la Salle omnisports ;

Considérant l'état dégradé du toit et les infiltrations d'eau constatées sur la mezzanine ;

Considérant que ces désordres présentent un risque pour la sécurité des usagers et du personnel ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'accès à la mezzanine de la Salle omnisports située Rue du Grand Pré 44680 Saint Mars de Coutais est **strictement interdit** à compter du 13 février 2026 jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

Cette interdiction concerne l'ensemble du public, des associations, des scolaires, ainsi que du personnel, sauf autorisation expresse pour raisons techniques ou de sécurité.

Article 3 :

Des dispositifs de signalisation et de fermeture seront mis en place afin d'empêcher l'accès à la mezzanine.

Article 4 :

La réouverture au public de la mezzanine de la salle des sports ne pourra intervenir qu'après la sécurisation du bâtiment, et sera autorisée par arrêté municipal.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site de la Salle omnisports.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services, le Service technique de la Commune, sont chargés de l'exécution de cet arrêté.

Fait à Saint Mars de Coutais,

Le 12 FEV 2026

Le Maire

Jean CHARRIER



Publié ou notifié le : 12 FEV. 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

